



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 7 mars 2023, à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean et Samuel St-Pierre, ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

Absence de Mme Manon Reed.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2023-03-01

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 7 février 2023
3. Correspondance

4. LÉGISLATION

- 4.1 Avis de motion de règlement régissant la démolition d'immeuble
- 4.2 Résolution adoptant le projet de règlement régissant la démolition d'immeuble et fixant la date de l'assemblée de consultation

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Lecture et approbation des comptes
- 5.2 Demande de permis concernant le projet de conversion des systèmes d'éclairage au DEL
- 5.3 Ententes intermunicipales en matière de transport collectif et de transport adapté
- 5.4 Autorisation d'achat – système de son
- 5.5 Inscription – congrès ADMQ à Québec
- 5.6 Inscription formation ADMQ
- 5.7 Signature de l'entente camp de jour avec la ville de Drummondville

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Intérêt cadets policiers pour l'été 2023
- 6.2 Croix-Rouge canadienne (division du Québec)

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

- 7.1 Autorisation frais – Vitrierie Smith Inc.
- 7.2 Autorisation frais ingénieur FQM- Préparation d'un document d'appel d'offres – Confection des plans et devis et construction d'un système de jeux d'eau
- 7.3 Autorisation d'achat – Bourque Réfrigération Inc.
- 7.4 Remplacement de luminaires et installation

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 PGA Experts – évaluation de la capacité de la station d'épuration
- 8.2 Proposition de services professionnels pour le suivi des installations des eaux usées et l'échantillonnage de l'eau potable



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

8.3 Avant-projet sommaire pour l'implantation d'un nouveau système de production et distribution d'eau potable – Évaluation préliminaire des coûts pour différentes alternatives

9. URBANISME

9.1 Consultation en urbanisme 2023

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES

10.1 Autorisation de dépenses –reconnaissance des bénévoles

11. VARIA

11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE

2023-03-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2023

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance.

4. LÉGISLATION

4.1 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT # 341-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Guy Lavoie, maire, qu'à une prochaine séance ordinaire, le règlement n° 341-2023 ayant pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles patrimoniaux, sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
2023-03-03

4.2 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le projet de règlement n° 341-2023 régissant la démolition d'immeubles ayant pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles patrimoniaux.
- Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 avril 2023, à 19 h 00, au 720, rue Plante de Saint-Bonaventure au cours de laquelle le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

2023-03-04

5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

AFFAIRES VISA DESJARDINS	3 186,92 \$
AGISKA COOPERATIVE	78,99 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	6 308,57 \$
CAISSE DESJARDINS DE DRUMMONDVILLE	7 420,65 \$
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHÊNES	255,13 \$
CMP MAYER INC.	517,39 \$
COLOC DE ST-BONAVENTURE	1 500,00 \$
COMMUNICATION PLUS	369,07 \$
COMMUNICATIONS RCL	1 279,53 \$
COOPTEL	206,50 \$
D.L.M. INC.	632,84 \$
DANIELLE HAMEL	200,00 \$
DESJARDINS ASS. COLLECTIVES	4 259,04 \$
DRAFAF ELECTRIQUE	1 915,48 \$
ÉNERGIES SONIC INC	1 464,74 \$
EUROFINS ENVIRONEX	210,40 \$
FQM ASSURANCES	436,00 \$
GO-ELAN	1 873,44 \$
GROUPE PALLADIUM INC.	4 403,54 \$
HYDRO QUEBEC	7 823,61 \$
INFO PAGE	81,86 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC	666,85 \$
LES ENTREPRISES CLEMENT	1 080,77 \$
LES ENTREPRISES F PARENT INC	31 586,19 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	15 468,80 \$
MEGABURO	80,44 \$
MICROTEC INFORMATIQUE	345,15 \$
MIKAEL BOUCHARD	31,57 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	6 905,16 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-DAVID	1 086,88 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME	3 855,26 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-GERMAIN DE GRANTHAM	2 627,09 \$
PETITE CAISSE	144,56 \$
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	1 154,40 \$
PYROGAZ INC	282,84 \$
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	4 704,73 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 624,27 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

REGIE D'INCENDIE PIERREVILLE –ST-FRANCOIS-DU-LAC	1 095,89 \$
ROBERT CHIASSON	350,00 \$
RREMQ	1 232,48 \$
SANIXEL INC	376,59 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	170,34 \$
SERVICES D'ENTRETIEN	511,64 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	4 741,43 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	42,92 \$
SALAIRES DE FÉVRIER	19 591,20 \$

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-03-05

5.2 DEMANDE DE PERMIS CONCERNANT LE PROJET DE CONVERSION DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE AU DEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut participer à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut réduire son empreinte écologique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut prendre un tournant vert;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- Que la Municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports,
- Que la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux de conversion des systèmes d'éclairage au DEL faisant l'objet de la présente;
- Que la Municipalité a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur de conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports ;
- Que la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE

2023-03-06

5.3 ENTENTES INTERMUNICIPALES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET DE TRANSPORT ADAPTÉ

Attendu qu'en vertu de l'article 48.35 de la Loi sur le transport (L.R.Q. c.T-12), une municipalité locale peut prendre les mesures qu'elle estime appropriées pour promouvoir l'organisation et le fonctionnement des services de transport de personnes qu'elle n'organise pas elle-même et fournir des services de soutien à ceux qui les organisent;

Attendu que toute municipalité locale doit contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès sur son territoire à des moyens de transport adaptés à



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

leurs besoins et peut accorder des subventions à un organisme à but non lucratif qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées et à cette fin, conclure une entente avec cet organisme quant au service à être exploité;

Attendu que la Municipalité est compétente en matière de transport collectif et de transport adapté;

Attendu que toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

Attendu que la Municipalité et la MRC désirent conclure une entente délégrant à la MRC de Drummond les compétences conférées à la Municipalité en matière de transport collectif et de transport adapté.

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- D'approuver l'entente intermunicipale relative au service de transport collectif et l'entente intermunicipale relative au service de transport adapté jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser Guy Lavoie, maire et Jessy Grenier, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes jointes à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-03-07

5.4 AUTORISATION D'ACHAT – SYSTÈME DE SON

Considérant qu'une subvention a été obtenue dans le cadre du « Programme initiative Canadienne pour des collectivités en santé » lors du dépôt de la révision de la demande approuvé le 25 août 2022 au montant de 250 000 \$;

Considérant que plusieurs soumissions ont été demandées;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un système de son correspondant aux différents besoins selon l'utilisation de la salle multifonctionnelle (cours de danse, Zumba, spectacles, différentes célébrations,...) auprès Spec-Tech Inc. au montant de 11 712 \$ plus taxes qui inclus le matériel, l'installation, ainsi que l'ajustement de la sonorisation.

ADOPTÉE

2023-03-08

5.5 INSCRIPTION – CONGRÈS ADMQ À QUÉBEC

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 566 \$ plus taxes de la directrice générale afin qu'elle assiste au Congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 14, 15 et 16 juin 2023 au Centre des Congrès de Québec;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- que les frais de déplacement et d'hébergement soient défrayés par la municipalité, sur pièces justificatives.

ADOPTÉE

2023-03-09

5.6 INSCRIPTION FORMATION ADMQ

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 350 \$ plus taxes pour assister au webinaire « ABC/DG avancé » offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu virtuellement le 16 mars et le 23 mars de 8h à 12h.

ADOPTÉE

2023-03-10

5.7 SIGNATURE DE L'ENTENTE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent des enfants ayant un handicap ;

CONSIDÉRANT QUE les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins ;

CONSIDÉRANT les frais d'intégration engagés pour ces personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du parent est égale à une inscription régulière ;

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement:

- Que la Municipalité s'engage à payer les frais d'accompagnement d'une personne handicapée moins la contribution du parent ;
- Que Jessy Grenier, directrice générale soit autorisée à signer l'entente camp de jour avec la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03-11

6.1 INTÉRÊT CADETS POLICIERS POUR L'ÉTÉ 2023

Considérant que la Sûreté du Québec propose à nouveau un projet permettant de bénéficier des services de deux cadets policiers durant l'été 2023 ;

Considérant que la Sûreté du Québec offre de payer 50 % des frais liés aux services des policiers cadets ;

Considérant que les municipalités participantes paieront ensemble le 50 % des frais restants ;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- de faire parvenir une résolution à la Sûreté du Québec concernant le projet 2023 des cadets policiers pour mentionner l'intérêt de la municipalité de Saint-Bonaventure à participer au projet.

ADOPTÉE

2023-03-12

6.2 CROIX-ROUGE CANADIENNE (DIVISION DU QUÉBEC)

Considérant qu'une entente avec la Croix-Rouge canadienne pour tous les services aux sinistrés a été renouvelée pour l'année 2023-2024;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- de payer la contribution de 2023-2024 qui s'élève à 195.48 \$ (0,18 \$ par habitant).

ADOPTÉE

2023-03-13

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

7.1 AUTORISATION FRAIS – VITRERIE SMITH INC.

Considérant l'obtention de la subvention Fonds pour l'accessibilité ;

Considérant que les fenêtres de la salle multifonctionnelle ne sont plus adéquates pour l'économie énergétique;

Considérant que la nouvelle fenestration sera de type antichoc, pour permettre la pratique de différents sports;

Considérant que des endroits spécifiques ont été ciblés pour rendre certains bâtiments municipaux accessibles aux personnes à mobilité réduite;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais de remplacement des fenêtres sur le côté de la route 143 seulement tel que soumissionné par Vitrierie Smith Inc au coût de 28 890 \$ plus taxes ;
- d'autoriser l'ajout d'opérateurs de porte automatisés avec boutons poussoirs tel que soumissionné par Vitrierie Smith Inc au coût de 20 504 \$ plus taxes ;
- d'autoriser les frais de branchement par un électricien ;
- de financer l'excédent de cette dépense par le surplus accumulé libre, s'il s'avère nécessaire.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-03-14

7.2 AUTORISATION FRAIS INGÉNIEUR FQM- PRÉPARATION D'UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES – CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE JEUX D'EAU

Considérant qu'une subvention a été obtenue dans le cadre du « Programme initiative Canadienne pour des collectivités en santé » lors du dépôt de la révision de la demande approuvé le 25 août 2022 au montant de 250 000 \$;

Considérant l'intérêt de la population soulevé lors du *Forum 2022* pour l'installation de jeux d'eau à Saint-Bonaventure;

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'accepter la soumission évaluée entre 5 000 \$ et 10 000\$ plus taxes, présentée par le service d'Ingénierie et infrastructures de la FQM selon l'offre de services suivante :
 - Prise de connaissance des intrants du projet et définition des besoins ;
 - Rédaction d'un document d'appel d'offres avec un système de pondération pour les services professionnels de confection des plans et devis et construction d'un système de jeux d'eau ;
 - Gestion de l'appel d'offres public ;
 - Services du secrétaire au comité de sélection visant à évaluer les offres de services reçues et/ou fourniture d'un membre à ce comité ;
 - Recommandation d'octroi de contrat.

ADOPTÉE

2023-03-15

7.3 AUTORISATION D'ACHAT – BOURQUE RÉFRIGÉRATION INC.

Considérant l'obtention de la subvention au « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux » (PRABAM);

Considérant que la salle multifonctionnelle est utilisée pratiquement tous les jours et que son système de chauffage est inadéquat ;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'achat et d'installation de 3 thermopompes tel que soumissionné par *Bourque réfrigération Inc* au coût de 37 125 \$ plus taxes ;
- d'autoriser les frais de raccordement électrique des appareils.

ADOPTÉE

2023-03-16

7.4 REMPLACEMENT DE LUMINAIRES ET INSTALLATION

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat de 2 fixtures au DEL auprès de la compagnie *Drafaf électrique Inc.* pour le remplacement des deux sentinelles aux coins extérieurs de la bibliothèque tel que soumissionné au montant de 1 570 \$ plus taxes.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-03-17

ADOPTÉE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 PGA EXPERTS – ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'accepter la soumission évaluée à environ 3 500 \$ plus taxes, présentée par PGA Experts selon les modalités suivantes :
 - Évaluation de la capacité de la station actuelle, soit revoir les données de conception de traitement suivant les conditions initiales et suivant les conditions reconnues par le Ministère ;
 - Évaluation de la capacité du réseau actuel dans le secteur du développement concerné ;
 - Évaluation de la capacité des postes de pompage concernés ;
 - Recommandation de mesures à appliquer.

ADOPTÉE

2023-03-18

8.2 PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUIVI DES INSTALLATIONS DES EAUX USÉES ET L'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE

Considérant qu'il est obligatoire d'être détenteur d'un certificat de qualifications professionnelles émis par Emploi-Québec, en conformité avec l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) ainsi qu'avec l'article 10 du Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU) pour pouvoir effectuer le suivi des installations des eaux usées et l'échantillonnage de l'eau potable;

Considérant que la formation est dispendieuse et que l'Environnement demande des rapports très précis concernant les installations;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'accepter la soumission proposée par Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. pour un montant forfaitaire annuel de 10 704 \$ / an, selon les modalités suivantes :

Suivi des installations :

- Effectuer une visite aux installations par semaine :
 - o Visite des 4 postes de pompage et des étangs ;
 - o Prise de données ;
 - o Enregistrement des débits quotidiens ;
 - o Échantillonnage affluent et effluent lorsque nécessaire ;
 - o Vérification du bon état des équipements.
 - Rédiger un rapport mensuel d'exploitation ;
 - Rédiger un rapport annuel d'exploitation ;
 - Compléter le rapport mensuel et annuel SOMAEU ;
 - Échantillonnage de l'eau potable de la salle communautaire (les mois de mai, août et novembre seulement).
- d'accepter la soumission proposée par Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. pour un montant forfaitaire annuelle de 2 940 \$ / an, pour les frais d'analyses de laboratoire.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- d'accepter les frais pour les travaux supplémentaires, s'ils s'avèrent nécessaires, aux taux horaires suivants :

- Opérateur : 65,00 \$/h
- Technicien : 85,00 \$/h
- Électromécanicien : 75,00 \$/h
- Déplacements : 0,68 \$/km
- Autre(s) dépense(s) : Au coûtant + 15% adm

ADOPTÉE

2023-03-19

8.3 AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS POUR DIFFÉRENTES ALTERNATIVES

Considérant que la réalisation d'une étude de faisabilité et de coût pour l'implantation d'un possible réseau d'aqueduc dans le nouveau secteur résidentiel à développer, mais aussi dans tout le village avait été recommandée lors du Forum 2022;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'accepter la soumission représentant un prix budgétaire des honoraires se situant entre 6 000 \$ et 10 000 \$ plus taxes, présentée par le service d'Ingénierie et infrastructures de la FQM, selon l'offre de services suivante :
- Analyse des informations disponibles;
 - Évaluation préliminaire des besoins en eau de la municipalité;
 - Définition de trois (3) alternatives pour l'approvisionnement en eau brute et des exigences de traitement applicables;
 - Rencontre avec l'hydrogéologue au besoin pour le volet eau souterraine;
 - Évaluation des technologies de traitement applicables selon la qualité de l'eau;
 - Évaluation préliminaire de l'implantation au site déterminé par la municipalité;
 - Définition préliminaire des caractéristiques du nouveau réseau d'aqueduc;
 - Évaluation des modalités applicables selon les différents programmes de subvention disponibles;
 - Échanges avec le MELCCFP au besoin pour demande d'avis environnemental préalable et/ou valider la démarche d'autorisation ministérielle applicable;
 - Définition des étapes de réalisation du projet avec un échéancier sommaire;
 - Présentation des hypothèses et estimations préliminaires (classe D) des frais d'ingénierie et des coûts de construction pour chaque alternative;
 - Préparation du rapport technique en version préliminaire;
 - Présentation du document en version préliminaire et intégration des commentaires;
 - Préparation du rapport technique en version finale.
- de présenter le « Rapport technique finale » à la population et de voir si des démarches seront entreprises selon les coûts de l'évaluation.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-03-20

9. URBANISME

9.1 CONSULTATION EN URBANISME 2023

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de mandater M. Alexandre Deragon, urbaniste, de la compagnie EXP. pour le service d'assistance professionnelle en urbanisme;
- d'autoriser une banque d'heures de 5 000 \$ plus taxes pour l'année 2023, au taux de 120 \$ /h.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

2023-03-21

10.1 AUTORISATION DE DÉPENSES –RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Considérant que les conseillers désirent reconnaître le précieux soutien de nos bénévoles qui rend notre communauté active et dynamique ;

Considérant que le conseil municipal tient à souligner l'apport de tous les bénévoles ayant contribué aux différentes activités qui ont eu lieu dans la municipalité au cours des années 2020 à 2022 ;

Considérant que la semaine de reconnaissance des bénévoles est du 16 au 22 avril 2023;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'inviter les bénévoles à une soirée « spectacle d'humour et danse » le 22 avril prochain (par courriel);
- d'autoriser cette dépense prévue au budget 2023 pour un montant maximal de 5 000 \$. La partie restante sera financée avec des subventions reçues et par une affectation du surplus accumulé, s'il s'avère nécessaire.

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS

ADMINISTRATION :

- Agrandissement de la salle multifonctionnelle – Départ en appel d'offres le 2 mars dernier par architecte Faucher Gauthier. Ouverture des appels d'offres le 27 mars à 14h.
- Cuisinette chalet – agrandissement en construction avance très bien.

VOIRIE :

- Offre d'emploi « Préposé aux travaux publics »
- **Fin du concours** 31 mars 2023
- **Type de poste** permanent, possibilité d'un horaire flexible



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

- **Horaire de travail** 32 heures, l'horaire de travail débute à 7 h 30
- **Rémunération** Salaire à discuter, selon l'expérience et les compétences
- **Début de l'emploi** avril 2023

LOISIRS :

- Nouveauté – Fête de Pâques le 8 avril à 10h Parc Patrick Lalime
Pour participer vous devez être inscrit loisirs@saint-bonaventure.ca
- Saison patinoire terminée - remerciements

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2023-03-22

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Lavoie, Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

Jessy Grenier, greffière-trésorière